



## Est-il vrai que l'on est en droit de ne pas payer l'addition ou la consommation si dans un café ou un restaurant quelqu'un fume ?

Rubrique : questions-réponses - Date : dimanche 20 septembre 2009

---

Bonjour

Est-il vrai que l'on est en droit de ne pas payer l'addition ou la consommation si dans un café ou un restaurant quelqu'un fume ?

### Réponse :

**Cas général :** Si vous entrez dans un restaurant enfumé et qu'une fois installé vous commandez puis consommez un repas, vous ne pouvez pas invoquer la tabagie ambiante pour partir sans payer. En pareil cas, il vous faut soit entrer et exiger, avant toute chose, que l'interdiction de fumer soit respectée, soit téléphoner ou vous rendre au commissariat de police ou à la gendarmerie la plus proche pour demander qu'un agent intervienne. Dans cette dernière hypothèse, vous risquez d'attendre longtemps l'intervention de la police, aussi pourriez-vous préférer la solution suivante :

1. prévenir le restaurateur,
2. s'il refuse de se mettre en conformité, téléphoner au commissariat pour signaler les faits,
3. vous rendre dans un autre restaurant.

Une fois rentré chez vous, il vous sera alors facile de confirmer votre plainte téléphonique en déposant une [plainte officielle](#) entre les mains du procureur de la République avec copie au commissaire de police concerné

**Cas particulier :** Vous entrez dans un restaurant qui vous semble parfaitement en règle avec la loi (affichage présent, pas de cendriers sur les tables et pas de fumeurs en vue). Vous commandez et commencez à manger quand à une table voisine quelqu'un allume une cigarette. Vous devez immédiatement appeler un serveur, voire le responsable du restaurant pour demander de faire cesser l'infraction.

S'ils refusent de le faire ou si le client fumeur n'obtempère pas à leur ordre, vous pouvez effectivement estimer que le restaurateur a rompu, en cours d'exécution, le contrat moral qui vous liait. Vous pouvez alors vous lever pour interpeller le responsable ou pour attendre d'être interpellé par lui en vous approchant de la porte de sortie, sans pour autant la franchir. Dites alors que le service que le restaurateur s'était engagé à vous rendre ne respecte pas, de son fait, les obligations légales en l'absence desquelles votre bien-être n'est pas respecté et votre santé est mise en danger. Vous vous voyez donc dans l'obligation de quitter l'établissement sans payer le service qui ne vous a pas été rendu et en vous réservant le droit de demander de ce fait des dommages et intérêts.

Si l'on insiste pour vous faire payer tout ou partie de l'addition, demandez alors que soit fait appel à un agent de police judiciaire pour vous y contraindre, ce qu'il ne pourra pas faire puisque la seule infraction qu'il pourrait constater serait la présence illégale de fumeurs.